

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 10/12/2020*

Par suite d'une convocation en date du 04/12/2020, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, VIOLET Sandra.

MM : AZARD Eric, BERTOUT Pascal, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, DROUVIN Philippe, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien.

Date de la convocation : 04/12/2020

Date d'affichage : 07/12/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 03 et procède à l'appel nominal.

Il a dénombré 15 conseillers présents, la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée étant remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour, concernant une décision modificative n° 2 sur le budget eau et assainissement, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

### SOMMAIRE

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Suppression et création d'emplois

Désignation du représentant du Maire aux comités de pilotage des sites Natura 2000 animés par le PNR des Ardennes

Vente d'une parcelle communale

Mise à l'état d'assiette de parcelles forestières (année 2021)

Modification de la délibération n° 2017-87 du 30 octobre 2017- Tarification des ressources autres que la distribution publique

Vidéo-protection

Autorisation d'emprunt - réalisation d'un contrat de Prêt AQUA PRET d'un montant de 250 000 € auprès de la CDC - création d'un réseau séparatif et renouvellement du réseau AEP

Bail de location du logement communal 4 Place de l'Hôtel de Ville-Retrait de la délibération n° 2020\_069 du 17 septembre 2020 et prise d'une nouvelle délibération

Projet d'implantation de deux sous-répartiteurs optiques-Convention d'occupation sur le

domaine privé communal au profit de Losange  
Passation d'un avenant à la convention pour l'exploitation des installations d'assainissement  
et d'un avenant à la convention pour l'exploitation des installations d'eau potable  
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DM N° 2

Le Maire précise qu'il a fourni un compte-rendu de son activité, du 2 novembre au 10 décembre 2020, qui appelle quelques commentaires.

Monsieur DROUVIN souhaiterait connaître la typologie des doléances faites par la population lors des permanences du Maire.

Monsieur le Maire donne quelques indications sur le type de demandes généralement faites, qui peut présenter un caractère varié mais celles-ci consistent essentiellement en des aides pour des démarches administratives particulières (ex : dossiers de rénovation de l'habitat, etc.). En fait, les doléances en elles-mêmes sont surtout davantage reçues via les réseaux sociaux.

Monsieur DROUVIN aimerait en savoir plus sur l'avenir des collèges, mentionné dans le rapport d'activité.

Monsieur le Maire indique que le Plan Collège est du ressort du Conseil départemental et que le projet consiste à ne garder qu'un collège unique et que des choix doivent être faits à ce niveau, toujours à l'état de discussion.

Monsieur le Maire précise qu'une inspection du carré militaire du cimetière a été effectuée après la visite du Souvenir Français, qui a d'ailleurs indiqué qu'il pouvait apporter une aide financière modique pour les actions de réhabilitation des tombes des soldats prévus par la Commune.

Monsieur DROUVIN souhaite en savoir plus sur les réunions avec des investisseurs. Monsieur le Maire assure que cela relève de ses activités au niveau de l'intercommunalité, avec des souhaits d'implantation économique où la confidentialité est requise tant que le dossier n'est pas abouti.

Madame BOUDRIQUE suggère de désigner dans le compte-rendu l'objectif des rencontres mentionnées.

Monsieur le Maire explique que la Commune a eu l'honneur de la visite du Préfet des Ardennes chez BOURGUIGNON-BARRE, avec couverture à la une et article de l'Ardennais, ainsi qu'un article dans la Semaine des Ardennes.

### Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

réf : 2020\_088

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a transféré automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme », document en tenant lieu et carte communale » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes, à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes-membres de Vallées et Plateau d'Ardenne s'étant opposées à ce transfert en 2017, celui-ci n'a pas eu lieu.

La Commune des Hautes-rivières s'était positionnée contre ce transfert (délibération n° 2017-14 du 02/03/2017).

La loi ALUR prévoit également qu'un EPCI dans ce cas devient automatiquement compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois précédents cette échéance, au moins 25 % des communes-membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, constitué de 31 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. Il est également

important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CCVPA sont en cours de modification ou révision.

Afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins du territoire, la Commune des Hautes-Rivières s'est engagée dans une révision générale de son PLU par délibération n° 2015-47 du 10 décembre 2015.

Il convient aussi de noter que :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est a été approuvé en novembre 2019 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Ardennes, document de planification stratégique auquel devront se rendre compatibles les documents d'urbanisme communaux, est en cours d'élaboration.

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dès qu'une commune du territoire souhaiterait réviser son document d'urbanisme. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Les maires des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne interrogés sur cette thématique souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après discussion, décide :**

**- de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte « communale » à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;**

**- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Suppression et création d'emplois**

réf : 2020\_089

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade intervenus ces dernières années, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette démarche, le 29 Octobre 2020,

**Le Conseil Municipal décide :**

- La suppression de l'emploi de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (35 h) et d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h), à savoir un agent d'accueil-urbanisme, un agent comptable et un agent d'entretien.
- Il est précisé que les deux adjoints administratifs ont été nommés adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et que l'adjoint technique a été nommée adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Mairie					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdoma- daire
Agent d'accueil, urbanisme	A d j o i n t a d m i n i s t r a t i f Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	3	TC
Agent comptable	A d j o i n t a d m i n i s t r a t i f Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	3	TC
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	c	0	1	TC

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Désignation du représentant du Maire aux comités de pilotage des sites Natura 2000 animés par le PNR des Ardennes**

réf : 2020\_090

Considérant l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant les arrêtés préfectoraux de création des sites Natura 2000 désignant le maire ou son représentant comme membre des comités de pilotage ;

Considérant l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour

siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Madame BOUDRIQUE pose la question d'autres candidatures. Il lui est répondu que Monsieur DROUVIN avait déjà été désigné pour ce type d'affaires lors d'une séance du Conseil Municipal mais que le PNR a demandé la formalisation par une délibération de cette désignation aux comités de pilotage Natura 2000.

**Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Philippe DROUVIN en tant que représentant aux comités de pilotage Natura 2000 du PNR des Ardennes.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### Vente d'une parcelle communale

réf : 2020\_091

**Monsieur Didier MIGNE, demeurant 6 rue du Creusot (08800 LES HAUTES RIVIERES) a sollicité auprès de la Commune la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée n° AH 71, d'une surface de 1 070 m<sup>2</sup>, à l'état de friche, située lieudit « Les Grandes Terres » à Linchamps.**

Monsieur DROUVIN demande si la parcelle est contigüe à la maison de l'acquéreur.

Monsieur MONTEBRAN indique que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'une friche avec de la fougère. Les notaires se basent sur des délibérations récentes, le prix n'est donc pas sous-évalué ni surestimé et ne sert donc pas de prix de référence.

Monsieur DROUVIN demande si cela ne mérite pas réflexion pour ne pas être taxé d'inéquité vis-à-vis de ceux à qui on vend des parcelles.

Monsieur le Maire répond que chaque affaire est différente et que le Conseil est souverain de ses décisions en la matière.

Messieurs MONTEBRAN et BERTOUT soulignent que tout dépend de la nature des terrains et des emplacements, chaque cas étant particulier.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

**- d'accepter cette demande et de vendre la parcelle cadastrée n° AH 71 à Monsieur Didier MIGNE,**

**- et de fixer le prix à 1 €/m<sup>2</sup>, soit 1 070 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### Mise à l'état d'assiette de parcelles forestières (année 2021)

réf : 2020\_092

Monsieur MONTEBRAN donne toutes explications techniques utiles à cette affaire.

Il rappelle que la Commune a perçu une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité NATURA 2000 pour l'année 2020, d'un montant de 12 375 €. Cette somme compense le manque-à gagner des arbres préservés et non vendus. S'agissant des ventes de bois réalisées en 2020, la parcelle 34 a été vendue pour 28 999 € et les parcelles 70 et 71 ont été vendues pour 40 001 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander la désignation des produits au titre de l'exercice 2021 et de décider la destination des coupes des parcelles n° 20, 36 et 45, conformément au plan d'aménagement forestier :

- Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la parcelle n° 45 en coupe d'abri (régénération feuillus à entamer et à poursuivre) ;

Lors du martelage, il est demandé à l'ONF d'appliquer les actions liées au DOCOB du site Natura 2000 qui consistent à maintenir dans cette parcelle une quantité de bois morts ou déperissant et le maintien d'arbres ayant atteint le diamètre de maturité d'exploitation afin de préserver des gros bois, en particulier des chênes (diamètre entre 47,5 cm et 67,5 cm) et des très gros bois (diamètre de plus de 67,5 cm) à 1,30 m de hauteur.

- Délivrance à la Commune pour les besoins de l'affouage de la parcelle 36 (solde) et partie de la parcelle 20 (5 ha 60) – coupe de taillis sous futaie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Modification de la délibération n° 2017-87 du 30 octobre 2017- Tarification des ressources autres que la distribution publique

réf : 2020\_093

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout abonné s'alimentant en eau à une autre ressource en eau que le réseau de distribution publique (un puits par exemple) doit obligatoirement le déclarer en mairie car il est assujéti, s'il est raccordable et/ou raccordé au réseau d'assainissement collectif, à la redevance d'assainissement collectif. (Ceci concerne uniquement les installations dans lesquelles la ressource autre que le réseau de distribution publique est relié au réseau intérieur de l'immeuble, et ne concerne pas les Abonnés qui utilisent cette ressource pour arroser leur jardin ou leurs espaces verts.)

En outre, il doit l'équiper d'un compteur, posé et entretenu à ses frais. Par ailleurs, cette autre ressource ne doit pas pouvoir polluer, par retour, le réseau public de distribution et doit être pourvue de dispositifs de protection efficaces homologués et entretenus aux frais de l'abonné, en application de l'article L. 2224-12 du CGCT.

Conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT, en l'absence de dispositif de comptage, de justification de la conformité à la réglementation des dispositifs de comptage, de transmission des relevés, la redevance d'assainissement collectif est calculée sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par le Conseil Municipal, et prenant en compte, notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants et la durée du séjour.

Par délibération n° 2017-87 du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif forfaitaire suivant :

- Forfait de 40 m<sup>3</sup>/ an, par habitant.

Or, la consommation moyenne pour un foyer de 4 personnes s'établirait entre 100 et 120 m<sup>3</sup>/an, soit entre 25 et 30 m<sup>3</sup> de consommation moyenne par personne et par an.

En outre, la quasi-totalité des foyers concernés sont des abonnés au réseau communal et paient également en complément un abonnement eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que 13 foyers sont concernés dont 10 abonnés double réseau.

Madame BOUDRIQUE demande si ce forfait est valable pour quelqu'un faisant un forage actuellement. Il est répondu que c'est le cas.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de ramener le forfait puits de 40m3 par an et par personne à 20 m3 par an et par personne et d'appliquer la mesure sur la période de facturation qui débutera au 01/04/2021.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Vidéo-protection**

réf : 2020\_094

La Commune souhaite s'équiper d'une vidéo-protection de nature à lui permettre de mieux sécuriser le village par l'installation de caméras de lecture plaques et de surveillance.

L'objectif est de lutter contre l'insécurité et contre les dégradations de toutes natures et, en particulier les biens publics de façon à ce que la Commune n'en supporte pas les coûts.

Trois offres nous ont été proposées, pour au minimum un équipement sur chaque axe d'entrée du village, soit 5 caméras à lecture de plaques et des caméras de surveillance au niveau de la Place de la Mairie, Place du Général de Gaulle (Ecole), Pôle de santé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver le projet d'équipement de la Commune en vidéo-protection ;**
- **de solliciter auprès de l'Etat ou d'autres intervenants éventuels une subvention,**

**Le tout en sachant qu'une nouvelle délibération devra être prise une fois l'offre retenue et le prix définitif adopté.**

*A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)*

*1 voix contre (M. DROUVIN Philippe)*

### **Autorisation d'emprunt - réalisation d'un contrat de Prêt AQUA PRET d'un montant de 250 000 € auprès de la CDC - création d'un réseau séparatif et renouvellement du réseau**

#### **AEP**

réf : 2020\_095

Le Conseil Municipal des hautes-Rivières, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : AQUA PRET**

**Montant : 250 000 €**

**Durée de l'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances :** *Annuelle*

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** *Déduit*

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation des fonds.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Bail de location du logement communal 4 Place de l'Hôtel de Ville-Retrait de la délibération n° 2020\_069 du 17 septembre 2020 et prise d'une nouvelle délibération**

réf : 2020\_096

Par délibération n° 2020\_069 du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la signature d'un bail entre la Commune et Monsieur Jamal SIDKI, pour une durée de 3 ans renouvelable, dès possibilité d'entrée dans les lieux, après les vérifications de mise aux normes nécessaires, pour un montant mensuel de location de 450 €.

Il s'avère que l'intéressé a souhaité ne pas louer à titre personnel mais au nom de sa société.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide :**

- **le retrait de la délibération n° 2020\_069 du 17 septembre 2020 ;**
- **la signature d'un bail entre la Commune des Hautes-Rivières et la SAS LHR, située 7 Grande Rue, 08800 Les Hautes-Rivières, numéro de Siret 883657843 00016, dont le Président est Monsieur Jamal SIDKI,**
- **de l'autoriser à signer le bail ainsi conclu, à effet du 15 novembre 2020.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Projet d'implantation de deux sous-répartiteurs optiques-Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de Losange**

réf : 2020\_097

La SAS LOSANGE, située à ENTZHEIM (67) assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications téléphoniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région grand Est.

LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorder aux exploitants de réseaux, à l'instar de LOSANGE, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et

non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

LOSANGE souhaite privilégier l'accord de volonté entre les parties et propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communication électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la Commune des Hautes-Rivières.

En effet, deux sous-répartiteurs doivent être implantés dans la Commune.

Un sous-répartiteur (SRO) se définit comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

Est prévue :

- l'implantation du SRO N° 08-035-071 sur le domaine privé communal, précisément sur la parcelle cadastrée n° AM 0414, pour une surface de 2 m<sup>2</sup>, nécessitant une convention d'occupation ;
- l'implantation du SRO n° 08-035-080, situé sur le domaine public routier communal, nécessitant un arrêté de permission de voirie.

Monsieur BERTOUT précise qu'un SRO est localisé en bas du Bois Jean et que l'autre est derrière l'ancienne école.

Madame BOUDRIQUE demande quelle date est fixée pour l'arrivée de la fibre. Il lui est indiqué que la fibre est prévue pour fin décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver l'implantation des deux sous-répartiteurs prévus par LOSANGE au sein de la Commune ;**
- **d'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal nécessaire pour l'implantation du SRO N° 08-035-071.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

*Passation d'un avenant à la convention pour l'exploitation des installations d'assainissement et d'un avenant à la convention pour l'exploitation des installations d'eau potable*

réf : 2020\_098

Par délibération n° 2017-60 du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal avait lancé les consultations nécessaires pour les services d'eau potable et d'assainissement.

C'est ainsi qu'a été conclu avec VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, candidat retenu, des conventions, pour chacun de ces deux services, à échéance au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Par conséquent, comme prévu par délibération n° 2020-085, une consultation devrait être lancée prochainement. Elle aurait dû l'être mais l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) qui frappe actuellement la France a entraîné la nécessaire prise de précaution dans l'organisation des services de la collectivité, encadrées par décrets n° 2020-260 du 16 mars 2020 et n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

La procédure d'appel d'offres n'a pu dans ces circonstances être lancée par la Collectivité.

Par conséquent, dans ces circonstances exceptionnelles et totalement imprévisibles par la Collectivité au moment de la passation du contrat initial, cette dernière a demandé au prestataire de prolonger pour une durée de 3 mois l'exécution des deux conventions en cours.

**Aussi, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter de prolonger les deux conventions passées avec Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, pour les services d'eau potable et d'assainissement, pour une durée de 3 mois, c'est-à-dire jusqu'à échéance du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;**
- **d'approuver les deux projets d'avenant à intervenir.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DM N° 2**

réf : 2020\_099

Afin de pouvoir procéder au règlement des redevances d'assainissement qui sont dues à l'Agence de l'Eau, une régularisation au niveau des crédits est nécessaire.

**Aussi, le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante, en dépenses d'exploitation :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Décision Modificative</b>
014-Atténuation de produits	706129-reversement pour redevance pour modernisation des réseaux de collecte	- 9 360 €
67-Charges exceptionnelles	671-Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 9 360 €
011-Charges à caractère général	622-Rémunérations d'intermédiaire et d'honoraires	- 2 766 €
67-Charges exceptionnelles	671- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 2 766 €

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Communications diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu à la Préfecture le 3 décembre 2020 suite au courrier qu'il a envoyé au Préfet, aux acteurs de l'eau et de l'assainissement, aux parlementaires et au Président de CCVPA, le 14 octobre 2020.

Outre le Secrétaire Général de la Préfecture, étaient présents à cette réunion 2 représentants de la DDT, une représentante de l'Agence de l'eau, 2 représentants du Conseil départemental et 2 représentants de CCVPA.

Si le Secrétaire Général a apporté son soutien à la Commune sur ce dossier, en rappelant que le Préfet faisait de l'assainissement dans les Ardennes une question prioritaire, il a été difficile d'entendre de la part de l'Agence de l'Eau que la Commune des Hautes-Rivières n'était pas

prioritaire, sachant qu'il n'y a pas de problème de pollution dans la Semoy.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé pourquoi la Commune n'était pas prioritaire dès lors qu'un projet de restauration de la Semoy, d'un montant prévisionnel de 1,2 M€ était en cours et que parallèlement, on permettrait ainsi à la Commune de continuer à déverser ses déchets dans la Semoy en ne finançant pas un raccordement à la station d'épuration.

La DDT a modéré les propos tenus par l'Agence de l'Eau et réaffirmé la priorité du Préfet. La Commune a été invitée à scinder son projet via un plan pluriannuel d'investissement et à solliciter l'Etat et l'Agence de l'Eau, sachant qu'une réunion sera tenue en janvier à l'Agence en présence du Préfet des Ardennes.

Monsieur le Maire informe que la Commune travaille sur ce sujet avec son bureau d'études, mandaté pour présenter un projet cohérent. Il indique qu'il est hors de question d'avoir à autofinancer seul et devoir soucrire un emprunt qui aurait pour conséquence une augmentation substantielle du prix de l'eau.

Il informe que si ce dossier ne bougeait pas, il en informerait la Presse. Il rappelle le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement en 2026 à la Communauté de communes, les communes étant d'ailleurs invitées par l'Etat à anticiper ce transfert.

Il constate la dissonance entre le discours de l'Agence de l'Eau et la DDT, qui a affirmé que les problèmes sur la Semoy pourraient engendrer un contentieux européen.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu la Police de l'Eau pour les problèmes rencontrés au ruisseau Saint Jean, le cours du ruisseau ayant été détourné sous l'ancienne municipalité. Il est décidé de rétablir le delta naturel, de couper tout ce qui pose problème sur les rives (un inventaire sera fait) et un projet de pose d'une passerelle piétonnière est en cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil du rendez-vous pris avec le Directeur Général d'Espace Habitat, qui a une vision restrictive du logement social sur Hautes-Rivières car le taux d'occupation est faible et les logements anciens. Les immeubles de Linchamps sont promis à disparaître. Il propose même une cession de terrain à l'euro symbolique sous réserve de dépollution.

L'isolation des immeubles rue de la gare a été mentionné mais le Directeur général n'a laissé aucune illusion à la Commune sur l'avenir du logement social dans la Commune.

Monsieur le Maire affirme que la cession du terrain à la Commune pourrait s'avérer intéressante dans la mesure où dans la foulée, il rencontrait un interlocuteur, Ages et Vies, spécialisé dans la construction de maisons adaptées pour les seniors, solution intermédiaire entre le maintien à domicile et le recours à l'EHPAD.

Ils peuvent construire 2 blocs de 8 logements, soit 16 appartements et ont un besoin en terrain de 2 800 m<sup>2</sup> en centre ville. Le terrain de la route de Linchamps, à proximité, s'avère une opportunité dont il sera discuté.

Monsieur AZARD demande à quelle échéance la disparition des HLM est prévue ; Monsieur le Maire indique que c'est à échéance de 5 ans avec solution de relogement. Actuellement, 14 familles sont concernées.

Monsieur CHAINEUX demande si le propriétaire du château de Sorendal a été trouvé. Monsieur le Maire informe avoir retrouvé l'épouse du propriétaire.

Monsieur le Maire présente une statistique indiquant que sur 1 500 habitants, 600 personnes ont plus de 65 ans dans la Commune et que c'est un problème à considérer de près, sachant que la Commune est une cible pour des investisseurs potentiels dans le domaine de la Silver Economie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération Tests Solidaires menée par CCVPA, des tests de dépistage du Covid-19 seront réalisés les 16 et 19/12/2020 de 8 h à 12 h dans la salle de la Mairie par une infirmière de la Commune et une autre venue de Rocroi. 200 tests sont prévus.

Madame VIOLET fait le point des cadeaux de Noël aux enfants de l'école. 84 enfants recevront des friandises et des jeux éducatifs.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20:44

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Violet', written over a faint circular stamp.